CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NO. 2018-105

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 2013-056 AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

ATTENDU QUE Conservation Manitou est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (3A-2, 3A-P (en deux parties), 4-P (en deux parties) et 4-8) afin de les conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant qu'aires de conservation au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le plan numéro 2018105-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maxime Arcand
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par la création de deux nouvelles aires d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan numéro 2018105-01 de l'annexe A qui présente les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Original signé)	(Original signé)
Daniel Charette Maire	Josiane Alarie Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 août 2018
Projet de règlement : 13 août 2018
Assemblée publique : 10 septembre 2018
Adoption : 10 septembre 2018
Avis public :1er octobre 2018
Entrée en vigueur : 1er octobre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 17 septembre 2018

Josiane Alarie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

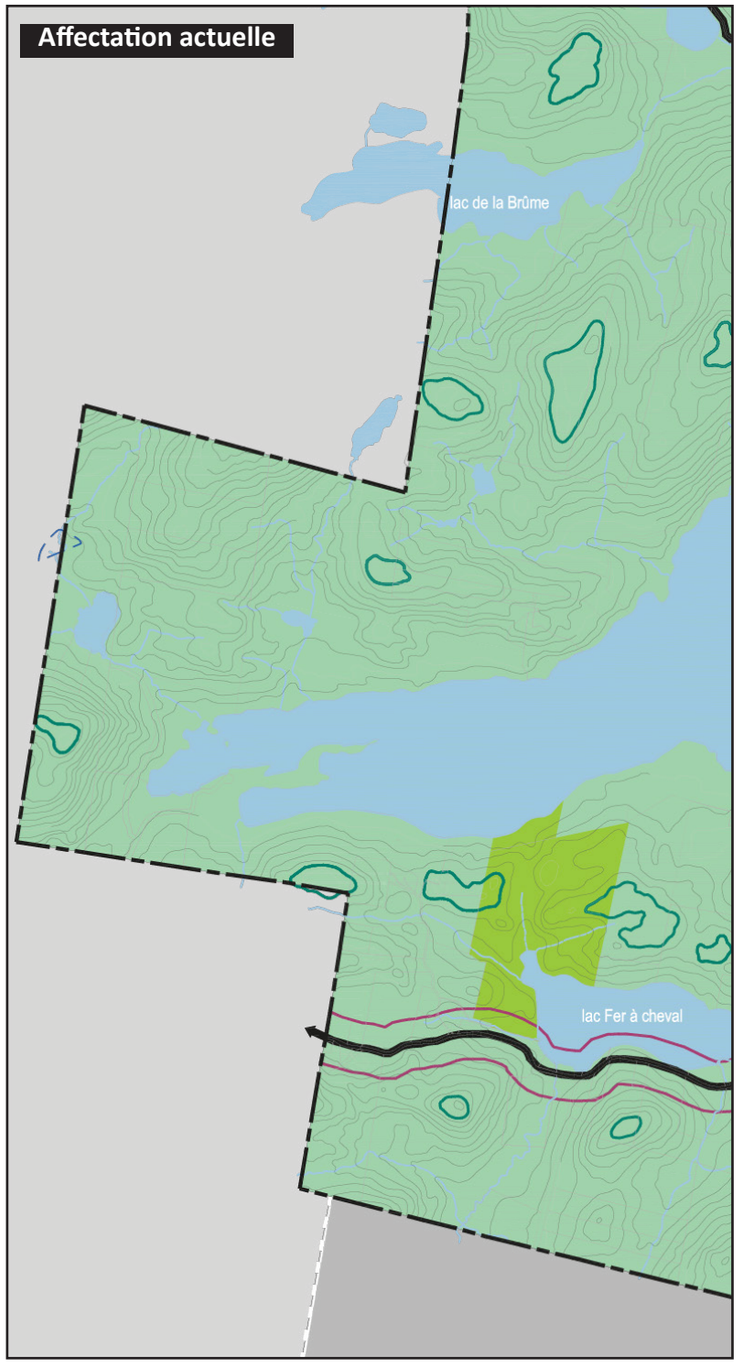

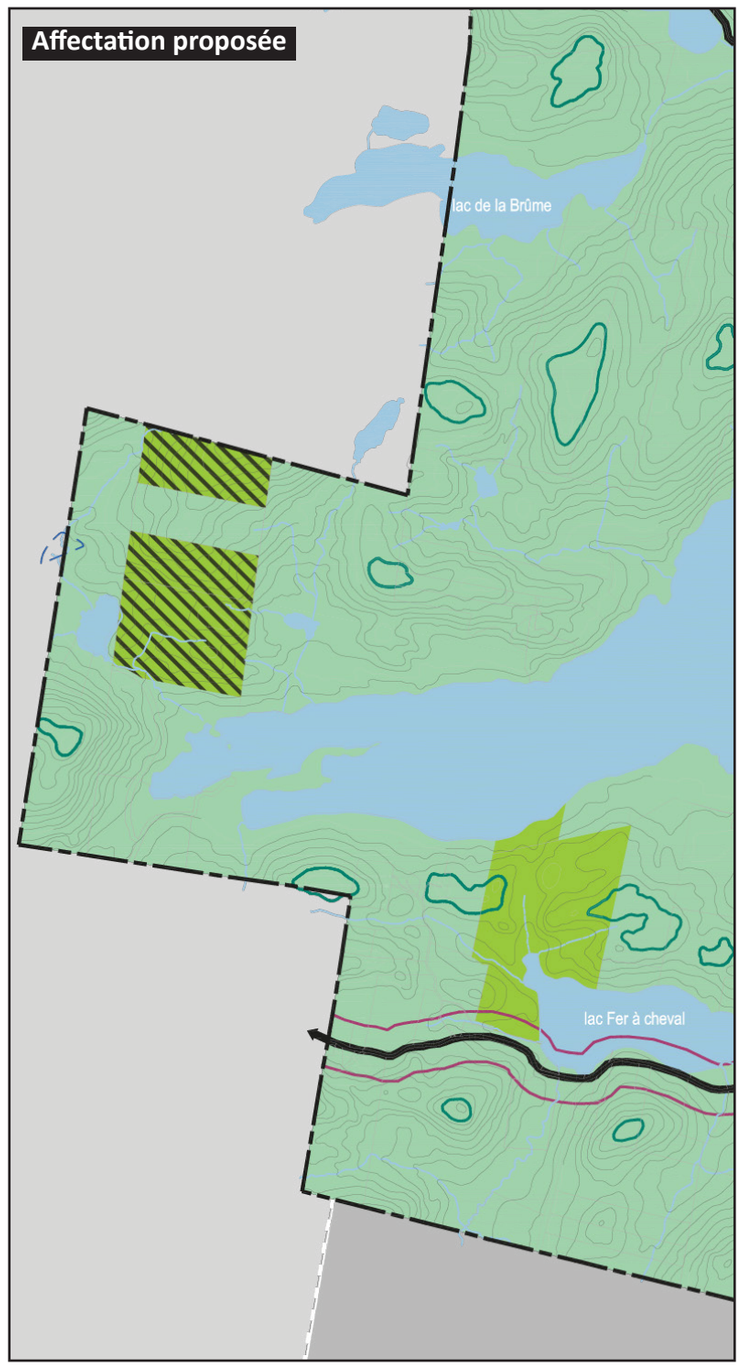

Municipalité Ivry-sur-le-Lac

Plan numéro 2018105-01

Projet de règlement numéro 2018-105

Modifiant le plan d'urbanisme afin de créer deux aires d'affectation conservation en bordure du lac Manitou.

AFFECTATIONS

- VILLÉGIATURE
- CONSERVATION

ZONES À PROTÉGER

- CORRIDOR TOURISTIQUE
- MILIEU HUMIDE
- SOMMET DE MONTAGNE
- BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- ROUTE COLLECTRICE

Annexe A

Jean-François Viens
Approuvé par

Maire

Joëlle Ouellette
Préparé par

Secrétaire-trésorier

Juillet 2018
Date

L'ATELIER URBAIN
Aménagement et urbanisme

0 200 500 1000m
1km